



Les moulins sont-ils responsables de la disparition de l'anguille ?

La logorrhée dogmatique qui stigmatise les ouvrages sur les cours d'eau en les déclarant responsables de la disparition des espèces piscicoles continentales mériterait d'être sérieusement étudiée.

Pour les espèces amphihalines (qui passent une partie de leur vie dans le milieu marin) emblématiques, les arguments deviennent peu convaincants : il faudrait impérativement étudier l'impact important de la pêche (légale et braconnage), la quantifier et tenter de la justifier pour des espèces déclarées menacées.

Il conviendra d'y ajouter l'impact direct -jamais étudié- du silure, dont les stocks explosent. Ces monstres ne peuvent pas atteindre des tailles supérieures à 2 mètres de long, peser régulièrement plus de 100 kg, sans exercer une prédation considérable sur toutes les autres espèces piscicoles, migratrices ou pas.

Les civelles valent de l'or. Ont-elles des chances de devenir des anguilles adultes en France...si elles furent massivement exportées en Asie ? Avant d'être un préjudice fiscal, le braconnage de civelle est d'abord un problème technique: les ponctions dans le milieu ne devraient pas être supérieures à la capacité de reproduction naturelle. Encore faudrait-il l'étudier.



Nous reproduisons un article ci-dessous aux fins d'inciter les détracteurs de moulins à regarder jusqu'aux estuaires, puis de s'associer (ce qu'ils n'ont jamais fait) aux campagnes qui dénoncent la PCP (Politique commune des pêches), la surpêche et la pêche illégale.

Ce genre d'analyses loyales et exhaustives, que ni l'Etat (1) ni la FNPF (2) n'ont intérêt à diligenter, permettraient de relativiser les accusations partiales proférées à l'encontre des seuils de moulins.

(1) La France devrait peser sur l'UE qui a dépensé des milliards d'euros pour suréquiper une flotte de pêche industrielle responsable du pillage des stocks halieutiques et mettre des moyens pour contrôler le respect des quotas.

(2) La FNPF ne va pas exiger l'interdiction totale de pêche des espèces amphihalines jusqu'à reconstitution des stocks. Elle se borne à déplorer la situation, à les déclarer menacées, et in fine accuser de faux coupables.





Les moulins sont-ils responsables de la disparition de l'anguille ?

Avec le moratoire, la contrebande d'anguille européenne s'organise ?

Les exportations d'anguilles européennes en dehors de l'Union Européenne toujours officiellement interdites


Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), autorité scientifique française CITES, prend acte de l'amélioration du recrutement en Europe et des efforts des pêcheurs mais rend un avis défavorable à une reprise immédiate des exportations des anguilles européennes « *Anguilla anguilla* » notamment des civelles (alevins d'anguille). Les civelles sont très recherchées par les aquaculteurs d'Asie (Chine, Corée du Sud, Taïwan et Japon) qui les élèvent jusqu'au stade adulte. Confrontés également à des problèmes de ressources, ces quatre pays asiatiques se sont mis d'accord, en septembre 2014, pour limiter leurs captures de civelles « *Anguilla japonica* ». Ils ont décidé de fixer des quotas annuels de civelles destinés à l'élevage : 21,6 tonnes pour le Japon, 36 tonnes pour la Chine, 11,1 tonnes pour la Corée du Sud et 10 tonnes pour Taïwan. Cette limitation qui a pris effet en novembre dernier, correspond à une baisse de 20% des captures par rapport aux années précédentes. Ces pays espèrent ainsi enrayer le déclin de l'anguille japonaise.



La peur au ventre ? Déjà inscrite sur la liste rouge de l'UICN, mais pas sur la liste de la CITES, l'anguille asiatique échappera-t-elle aux restrictions commerciales ? (lire plus bas pour plus d'explications).

Pour en savoir plus sur la pêche de civelle en France : A la traque des braconniers de pibale dans les marais de Charente (cet article explique que le moratoire affecte principalement les petits pêcheurs licenciés en raison des prix très bas sur le marché intérieur entre 200 et 300 euros le kilo)

Suite au moratoire européen, les civelles valent de l'or sur le marché international...

 Le prix de la civelle américaine « *Anguilla rostrata* » atteint des sommets à près de 3500 euros le kilo !!! Dans le Maine, la principale région de pêche aux USA, « la civelle vaut près de 6 fois son poids en argent car les aquaculteurs asiatiques cherchent désespérément des petites anguilles... » (1)

Dans un rapport (2) rendu préalablement à la présente campagne de pêche à la



Les moulins sont-ils responsables de la disparition de l'anguille ?

civelle 2014-2015, le MNHN, en tant qu'autorité scientifique française au sein du groupe scientifique CITES de l'Union Européenne, a rendu un avis de commerce non préjudiciable négatif concernant la reprise des exportations d'anguilles européennes en dehors de l'Union Européenne pour l'année 2015. Actant le passage au vert des indicateurs relatifs au recrutement d'alevins d'anguilles (civelles) et à la mise en œuvre des mesures de gestion en Europe, le MNHN souligne néanmoins que l'état du stock d'anguilles européennes, concernant notamment l'échappement d'anguilles argentées (stade reproducteur), demeure fragile sinon incertain à l'échelle de l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. La possibilité de soumettre au groupe scientifique européen CITES, seul compétent en matière de commerce international d'espèces protégées dans le cadre de la convention CITES, la question de la réouverture des exportations de l'anguille européenne en dehors de l'Union Européenne pourra être réexaminée par le MNHN pour la prochaine année.

Et la contrebande s'organise ?

Le groupe d'experts tient à souligner que la coopération de tous les pays de l'aire de distribution de l'anguille européenne est primordiale et que les pays n'ayant pas de gestion adaptée mettent en péril l'ensemble de la population et pénalisent les pays ayant fait l'effort de mettre en place un plan de gestion et d'en évaluer ses résultats. Il est à noter que des stocks non négligeables d'anguilles européennes sont observés dans les zones hors UE notamment dans le Sud de la Méditerranée. On remarque que la Tunisie a adopté un quota de 135 T pour les spécimens de moins de 30 cm d'origine sauvage pour l'année 2010. Après le ban 'zéro export' pour la période 2011-2012, la Tunisie n'a plus adopté de quotas d'exportation et le Maroc apparaît comme le 1er exportateur (environ 66 000 kg) suivi de la Tunisie et de la Turquie. Le ban UE a permis au Maroc de devenir le premier exportateur et d'augmenter ses exportations de près de 29 000 kg en 2 ans (Tableau 2 ; cf. annexe 3 pour plus de détails (2,3)). Les chiffres disponibles suggèrent donc que des stocks d'anguilles peuvent être importants hors UE, et que ces pays peuvent exporter des volumes significatifs d'anguilles.

La raison de tout ce trafic : Unagi no Kabayaki, un mets de choix au Japon

L'anguille grillée, Unagi no Kabayaki, est, au Japon, ce que le foie gras est à la France : un fleuron de la gastronomie nationale. Dégustée non pas à Noël, mais... en plein été ! Toutes les explications sur cette recette japonaise par Camille Oger dans Le Manger (ainsi que dans Wasabi)

Philippe Favrelière (actualisé le 12 mars 2015) (1) APP (2013) : Maine fishermen caught illegally netting eels worth \$2,500 a pound(2)



Les moulins sont-ils responsables de la disparition de l'anguille ?

Photographie de Serge Lucas: civelles (ou pibales), alevins d'anguille européenne
« *Anguilla anguilla* »

Téléchargez le rapport complet du MNHN (3)

Forum Le pêcheur responsable : Trafics de civelles enfin démantelées

Autres articles :

- A la traque des braconniers de pibale dans les marais de Charente
- Pourquoi l'estuaire de la Gironde se vide de ses trésors ?